

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



ARELON Dispersion

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DU FOURNISSEUR	1
COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS	2
IDENTIFICATION DES RISQUES	2
PREMIERS SECOURS.....	2
MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	2
MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	3
MANIPULATION ET STOCKAGE	3
CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE	3
CONTROLE PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	3
STABILITE ET REACTIVITE.....	4
INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.....	4
INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION	5
INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.....	5
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.....	6
AUTRES INFORMATIONS	7

Révision : Les sections contenant une révision ou une information nouvelle sont repérées par le signe ♣.

1. IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DU FOURNISSEUR

Xn  Nocif	Nom du produit ARELON Dispersion
	Utilisation Herbicide
	Identification de l'entreprise CHEMINOVA AGRO FRANCE 19 Bd Eugène DERUELLE 69003 LYON Tel 04 37 23 65 70 Fax 04 76 71 08 46 cheminova@cheminova.com
N  Dangereux pour l'environnement	N° d'appel d'urgence Centre antipoison : <u>Paris</u> : 01.40.05.48.48 <u>Lyon</u> : 04.72.11.69.11 <u>Marseille</u> : 04.91.75.25.25 <u>Lille</u> : 03.25.81.28.22

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- **Nature chimique : Suspension Concentrée (SC) de 500 g/l d'Isoproturon**
- **Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Isoproturon	34123-59-6	Xn, N	R 40, R 50/53	45/47

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes.

Très dangereux pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS**SYMPTOMES**

Contact avec la peau: Aucun symptôme.

Contact avec les yeux: Risque d'irritation et de rougeur. Les yeux peuvent larmoyer abondamment.

Ingestion: Risque d'endolorissement et de rougeur de la bouche et de la gorge. Risque d'écoeurement et de douleur d'estomac. Risque de vomissement.

Inhalation: Aucun symptôme.

ACTION

Contact avec la peau: Enlever immédiatement tous vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés à moins qu'ils ne collent à la peau. Tremper la peau affectée dans beaucoup d'eau pendant 10 minutes ou plus si la substance persiste sur la peau. Consultez un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'œil avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Consultez un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Si le blessé est conscient, lui donner immédiatement 1/2 litre d'eau à boire. Consultez un médecin.

Inhalation: Écarter la victime du lieu d'exposition, tout en s'assurant de sa propre sécurité durant l'opération. Consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyens d'extinction:**

Poudre, Mousse ou eau pulvérisée

Jet d'eau à éviter

Dangers d'exposition:

Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (Oxydes d'azote, oxydes de carbone).

Mesures particulières:

Le personnel d'intervention doit être équipé de masques, d'appareils respiratoire autonomes.

Contenir toutes les eaux ou matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Précautions individuelles:**

Porter des équipements de protection individuels adaptés et éloigner les personnes non protégées. Eloignement des sources de combustion, d'inflammations et bloquer les apports d'oxygène (ventilation).

Précautions pour l'environnement:

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant (sépiolite). Il est recommandé que les réserves de matériaux absorbants soient suffisantes pour faire face à tout déversement raisonnablement prévisible. Protéger les égouts des déversements potentiels afin de minimiser les risques de pollution. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout. Contacter les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement. Dans le cas d'un déversement dans l'eau, empêcher la dispersion du produit au moyen d'un dispositif de barrage adéquat..

Procédures de nettoyage:

Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, mettre en fût pour envoi en centre de traitement spécialisé agréé pour incinération. Laver à l'eau la surface contaminée et récupérer les eaux de lavage pour traitement. Recouvrir la zone contaminée au moyen de matières absorbantes telles que sable ou sépiolite. Voir section 8 pour la protection du personnel et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Conditions pour la manipulation:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (de type Nitrile), des lunettes ou un pare-visage. Eviter tout contact de la peau, des yeux ou des vêtements avec le produit, qu'il soit neuf ou usagé. De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées. Se laver abondamment les mains après chaque utilisation. Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge domestique.

Conditions de stockage:

Conserver dans un récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Prévention des incendies et des explosions : Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation. Stocker sous abri, dans un local approprié, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, à une température < 35 °C. Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker de préférence dans des endroits où la température risque de descendre en dessous de -5°C.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Disposition générale : Lors de l'utilisation se référer en priorité aux informations figurants sur l'étiquette

Valeurs limites d'exposition : Non déterminé

Mesures d'ordre technique: Respecter la réglementation communautaire et nationale en matière d'environnement. Respecter le code de l'environnement.

Protection respiratoire: Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Protection des mains: Gants imperméables, résistants aux produits chimiques, résistants aux solvants organiques. Porter des gants à usage unique, de bonne qualité.

Protection des yeux: Porter de préférence un masque ou un pare visage et à défaut des lunettes de protection.

Protection de la peau: Vêtement de protection appropriés couvrant toutes les parties du corps.

9. CONTROLE PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Fiche de Données de Sécurité conformément à la directive 2001/58/CE

Nom du produit : Arelon Dispersion

Mise à jour : mai 10

Page 4 sur 7

Aspect : Suspension aqueuse blanc cassé

État: Liquide

Odeur: Non spécifique

Point d'éclair : > 100°C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

Propriété explosive : Dangers d'explosion pratiquement nuls dans les conditions de stockage recommandées au point 7. Risque réel d'incendie ou d'accumulation de vapeurs.

Pression de vapeur : 3.3 µPa à 20°C (isoproturon)

Comburant: NA

Solubilité dans l'eau: Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une émulsion stable.

Solubilité dans des solvants organiques : Non miscible à la plupart des solvants organiques.

Coefficient de partage n-octanol/eau: 2.5 à 22°C et pH7 (isoproturon)

pH : ≈ 7

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité: Stable dans des conditions normales.

Conditions à éviter: Eviter le stockage à une température > 35°C dans un endroit confiné.

Matières à éviter: Oxydants forts et réducteurs forts.

Produits de décomposition dangereux: Voir point 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

* par ingestion (rat)

DL₅₀ = > 5000 mg/kg

* par contact avec la peau (rat)

DL₅₀ = > 4000 mg/kg

* par inhalation (rat)

CL₅₀ = > 1.338 mg/l air

* Irritation de la peau (lapin)

Non irritant

* Irritation des yeux (lapin)

Non irritant

* Sensibilisation de peau (cobaye)

Non sensibilisant

Toxicité subchronique (isoproturon)

NOEL 90 jours, chien = 3 mg/kg pc/j

Toxicité chronique (isoproturon)

* Cancérogénicité

Effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes

* Tératogénicité

NOEL = 25 mg/kg pc/j, voie orale rat

* Reproduction

NOEL = 10 mg/kg pc/j, 2 générations voie orale, rat

* Effets mutagènes

Non mutagène

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité pour les organismes aquatiques

CL₅₀ (96h) poisson = 82 mg sa/l (Oncorhynchus mykiss)

CL₅₀ (48h) daphnie = > 1000 mg sa/l (Daphnia Magna)

CEr50 (72h) algue = 0.192 mg sa/l (Scenedesmus subspicatus)

CE₅₀ (10j) plante aquatique (isoproturon) = 0.031 mg/l (Lemna)

Toxicité pour les oiseaux (isoproturon)

DL₅₀ (colin de virginie) = 1401 mg/kg pc/j

Toxicité pour les abeilles

DL₅₀ orale (48h) = 195 µg/abeille

DL₅₀ contact (48h) = 200 µg/abeille

Autre toxicité

CL₅₀ ver de terre (7j) = > 1000 mg/kg

Pas d'effet sur les micro-organismes du sol

Mobilité

Koc moyen = 122, Koc médian = 104

Persistance et dégradabilité

DT₅₀ sol plein champ = 12-33 jours

DT₅₀ eau/sédiment = 44-276 jours

Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable (log P < 3)

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit/emballage


L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités. L'incinération doit être pratiquée dans centre de traitement spécialisé. Eliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable. Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts. Laver les surfaces en contact à l'eau et récupérer l'eau de lavage pour traitement. Veiller à respecter la réglementation en vigueur. Le récipient vide, non nettoyé reste considéré comme une matière dangereuse.

Produit de rinçage

Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles Nettoyer les appareils sur le lieu d'épandage et éliminer les eaux en les pulvérisant sur la zone de traitement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

▪ ADR/RID/ADNR

No ONU	3082
Classe ADR	9
Etiquetage	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	M6
Description des marchandises	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Isoproturon)

▪ IMDG /OMI

No ONU	3082
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	Non


▪ IATA

No ONU	3082
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Isoproturon)

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

<u>Symbole(s)</u>	Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement	
<u>Phrase(s) de risque R</u>	R40 R50/53	Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<u>Phrase(s) de sécurité S</u>	S 2 S13 S20/21 S36/37 S46 S 60 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un produit dangereux Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
<u>Phrase(s) SP</u>	SPe2 SPe3 SPe7	Pour protéger les espèces aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols drainés. Pour protéger les espèces aquatiques, respecter une zone non traitée de 5m par rapport aux points d'eau Ne pas appliquer pendant la période de reproduction des oiseaux/des mammifères

Autres prescriptions

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n°12)

Protection des travailleurs : réglementation française

Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7. Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O. Prévention médicale : Code du travail
 - article R 234.9 et 10 (femmes)
 - article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)
 - articles R 231-35 et 38 (formation)

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire) **Protection de l'environnement** Installations classées (ICPE) : code de l'environnement livre V titre I Stockage - Rubrique des ICPE (France) : fonction du produit 1172

16. AUTRES INFORMATIONSDélai de ré-entrée sur les parcelles traitées:

Dans l'attente de la révision des substances et des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la directive 91/414/CEE et en l'absence de notification officielle, les adhérents de l'UIPP recommandent de suivre l'avis de la Commission d'Etude de la Toxicité, concernant les délais minimums à respecter pour limiter l'exposition cutanée des travailleurs :

- cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de **6 heures** après la fin de la pulvérisation
- cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de **8 heures** après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.
- préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R36, R41, R38, R34, R35 : délai minimum de **24 heures** après la fin de la pulvérisation.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R42, R43 : délai minimum de **48 heures** après la fin de la pulvérisation.

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités au chapitre 3) : R40 : Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.